

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 JANVIER 1880.

Prorogation du traité du 22 mai 1865 entre la Belgique et l'Allemagne ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. DE MACAR.

MESSIEURS,

Le Gouvernement allemand a opéré récemment une révision de sa législation douanière.

Ce travail a été conçu dans un sens protectionniste. Avant d'y procéder, il a dénoncé les traités qui le liaient envers les États étrangers et qui contenaient des tarifs conventionnels. Le traité conclu en 1865 avec la Belgique était du nombre. Il arrivait à son échéance le 31 décembre 1879.

Fallait-il rester sans traité de commerce ?

Pouvait-on avoir quelque espoir de négocier, sans plus attendre, un traité nouveau stipulant des concessions de tarif, alors que les mesures que l'on eût désiré voir rapporter venaient à peine d'être votées ? Ou convenait-il de s'assurer provisoirement le régime de la nation la plus favorisée ?

C'est à ce dernier parti que le Gouvernement s'est arrêté ; l'Italie, la Suisse, l'Autriche, laissant de côté pour le moment les questions de tarifs, ont agi de même. — Dans ces conditions, votre commission a approuvé, à l'unanimité de ses membres, la prorogation de notre traité de commerce avec l'Allemagne jusqu'au 30 juin 1880, et vous propose d'adopter le projet de loi.

Le Rapporteur,
Bⁿ DE MACAR.

Le Président,
JULES GUILLERY.

(1) Projet de loi, n° 65.

(2) La commission était composée de MM. GUILLERY, président, DE MACAR, D'ANDRIMONT, GOBLET D'ALVIELLA, VAN ISEGHEM, DE ZEFREZO DE TEJADA et DE CHINAY.